

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur public :



Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Procédure :

Marché public passé selon la procédure adaptée
Articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique

Objet de la consultation :

*Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la
Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Eure-et-Loir)*

Date et heure limites de remise des offres :

Le 22/05/2019 à 12h 00

Attention :

Réponse électronique obligatoire pour cette consultation

**La signature électronique n'est pas obligatoire mais recommandée lors du dépôt de l'offre. Elle
pourra toutefois être exigée pour le titulaire avant notification du marché.**

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE | 3 |
| 1.1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC | 3 |
| 1.2 - OBJET | 3 |
| 1.3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.4 - DUREE DU MARCHE..... | 3 |
| 1.5 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS | 3 |
| 1.6 - PRIX..... | 4 |
| 1.7 - VARIANTES..... | 4 |
| 1.8 - OPTION | 4 |
| ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1 - MODE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC | 4 |
| 2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 4 |
| 2.3 - MONNAIE | 4 |
| 2.4- LANGUE | 4 |
| 2.5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES | 4 |
| 2.6 - MISE A DISPOSITION DU DCE..... | 4 |
| ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 5 |
| 3.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS..... | 5 |
| 3.1.1 - <i>Pièces relatives à la candidature</i> | 5 |
| 3.1.2 - <i>Pièces relatives à l'offre</i> | 5 |
| ARTICLE 4 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES | 6 |
| 4.1 - EXAMEN DES CANDIDATURES | 6 |
| 4.2 - JUGEMENT DES OFFRES | 6 |
| ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS | 6 |
| 5.1 - TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER..... | 6 |
| 5.2 - TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE..... | 6 |
| ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 7 |
| 6.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS..... | 7 |
| 6.2 - PROCEDURES DE RECOURS..... | 7 |

Article 1 - Objet et caractéristiques du marché

1.1 - Identification de l'acheteur public

La présente consultation est lancée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, désignée dans le présent document sous le terme « la Collectivité » ou le « pouvoir adjudicateur » ou « l'acheteur public ».

Coordonnées :

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

2 rue du Pavillon
28120 Illiers-Combray
Tel : 02 37 24.32.46

Site internet de la Collectivité : <http://www.entrebeauceetperche.fr>

Adresse du profil acheteur de la Collectivité : <http://www.amf28.org/entrebeauceetperche/>

1.2 - Objet

Le présent marché consiste en l'exécution d'une mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

1.3 - Etendue de la consultation

La consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.4 - Durée du marché

La durée de la mission est de 5 ans avec une tranche ferme pour les 3 premières années et une tranche conditionnelle pour les 2 années restantes.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

1.5 - Lieu d'exécution des prestations

Le périmètre de l'OPAH porte sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche qui comprend les 33 communes suivantes :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| - Bailleau le Pin | - Le Thieulin |
| - Blandainville | - Luplanté |
| - Billancelles | - Magny |
| - Charonville | - Marchéville |
| - Cernay | - Méréglise |
| - Courville-Sur-Eure | - Montigny-le-Chartif |
| - Chuisnes | - Mottereau |
| - Epeautrolles | - Orrouer |
| - Ermenonville-la-Petite | - Pontgouin |
| - Fontane-La -Guyon | - Saint-Arnoult-des-Bois |
| - Friaize | - Saint-Avit-les-Guespières |
| - Fruncé | - Saint-Denis-des-Puits |
| - Illiers-Combray | - Saint-Eman |
| - Landelles | - Saint-Germain-le-Gaillard |

- Le Favril
- Les-Châtelliers-Notre-Dame
- Saint-Luperce
- Vieuvicq
- Villebon

1.6 - Prix

Le prix est ferme et pourra être actualisé. Conformément à la participation de l'ANAH, le prix comprendra une part fixe correspondant aux missions d'information, des conseils, de communication, d'assistance au montage des dossiers, de suivi des résultats, d'assistance au pilotage et à la coordination des partenaires.

1.7 - Variantes

Il n'est pas prévu de variante.

1.8 - Option

Le présent marché public ne comporte pas d'option au sens du droit communautaire.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Mode de passation du marché public

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois, à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 - Monnaie

La monnaie de règlement du marché est l'Euro.

2.4 - Langue

La langue de rédaction des propositions est le français. Néanmoins, le candidat peut produire les documents mentionnés au 3.1 du présent règlement de consultation dans une langue étrangère. Dans ce dernier cas, il devra également fournir une traduction en français de ce ou ces documents réalisée par un traducteur agréé.

2.5 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation (DCE) remis gratuitement aux candidats contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des charges ;
- Les formulaires DC1 et DC2.

2.6 - Mise à disposition du DCE

Le DCE est disponible en téléchargeant sur la plateforme acheteur de la Collectivité. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 3 - Présentation des candidatures et des offres

Sont exclus de la procédure de passation des marchés publics toutes personnes entrant dans le cadre des articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles L 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

3.1 - Documents à produire par les candidats

3.1.1 - Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- L'acte d'engagement signé et ses annexes comprenant : un devis détaillé précisant la part forfaitaire accompagné d'un bordereau des prix unitaires pour la part variable.

Vous pouvez aussi utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr>

3.1.2 - Pièces relatives à l'offre

A l'appui de son offre, le candidat devra fournir un dossier technique mentionnant :

1/ Son expérience dans des opérations similaires

2/ La composition de l'équipe opérationnelle pluridisciplinaire :

- Curriculum vitae des membres
- Moyens humains et techniques
- Expérience professionnelle

3/ Une note méthodologique de présentation et d'intervention

L'organisation de l'équipe, sa méthode de travail, sa capacité à répondre aux exigences du cahier des charges et à s'investir localement, le nombre de personnes, leurs compétences et leur temps de présence sur place :

- Capacité à établir les contacts avec les interlocuteurs privilégiés,
- Capacité à apprécier les stratégies des différents propriétaires et partenaires,
- Capacité à répondre aux attentes des habitants et à suivre les familles en difficulté,
- Capacité à conseiller et à aider la population.

Cette note devra être complétée par des propositions de grille de suivi des contacts avec les particuliers et de cadre type pour les bilans.

4/ La certification des compétences de l'opérateur (ou celle de son sous-traitant) pour réaliser des diagnostics de performance énergétiques, délivrée par un organisme accrédité.

Ces documents sont à déposer sur le site <http://www.amf28.org/entrebeauceetperche/>

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera alors rejetée. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Article 4 - Sélection des candidatures et jugement des offres

4.1 - Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures dans l'attente de recevoir les éléments complémentaires.

Dans ce cas, en application du IV de l'article 55 du décret n° 2016-360, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, afin d'évaluer leurs capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

4.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7 et R21-52-6 à R2152-8 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix : 50 %
- Mémoire technique : 30 %
- Références sur des dossiers similaires : 20 %

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 - Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée pour cette consultation.

5.2 - Transmission par voie dématérialisée

Le dépôt des candidatures et/ou des offres est possible exclusivement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [http:// www.amf28.org/entrebeauceetperche/](http://www.amf28.org/entrebeauceetperche/)

Tout dépôt sur un autre site ou sur une adresse électronique du pouvoir adjudicateur sera nul et non avenu.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Article 6 - Renseignements complémentaires

6.1 - Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via le profil d'acheteur à l'adresse URL suivante : [http:// www.amf28.org/entrebeauceetperche/](http://www.amf28.org/entrebeauceetperche/)

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2 - Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1
Téléphone : (+33) 2 38 77 59 00
Télécopie : (+33) 2 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr